



**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE REVISION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE GASNY et L'ELABORATION  
D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'ANCIEN  
PRIEURE SAINT NICAISE**

**Le Maire de la Commune de Gasny,**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19, L153-20, R153-8 à R153-10,

**Vu** le Code General des collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10,

**Vu** le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**Vu** la délibération du 18 décembre 2018 du conseil municipal de Gasny, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** l'ordonnance n°E25000027/76 en date du 12/05/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant M Serge DE SAINTE MARESVILLE, en qualité de commissaire enquêteur,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 111/2025 du 4/07/2025.

**Article 2**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Gasny et l'élaboration d'un périmètre délimité des abords de l'ancien prieuré Saint Nicaise pour une durée de 1 mois à compter du 25/08/2025 jusqu'au 26/09/2025 à 17h00.

**Article 3**

M Serge DE SAINTE MARESVILLE officier de gendarmerie retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal Administratif.

**Article 4**

Les pièces du dossier auxquelles ont été annexés les avis des personnes publiques associées, de la mission régionale d'autorité environnementale, ainsi que de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, seront respectivement tenues à

disposition du public pendant toute la période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Gasny, 42 rue de Paris, 27620 Gasny, comme suit, soit :

- Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Samedi 6 ; samedi 13 ; samedi 20 septembre de 8h30 à 12h00

### **Article 5**

Les pièces du dossier auxquelles ont été annexés des avis des personnes publiques associées, de la mission régionale d'autorité environnementale, ainsi que de la commission de prévention des espaces naturels, agricoles et forestiers, seront également consultables sur internet, à l'adresse suivante : <https://www.gasny.fr>

### **Article 6**

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera ouvert à compter du 25/08/2025 et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Gasny.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique, du 25/08/2025 jusqu'au 26/09/2025. Ils pourront aussi s'adresser par écrit à la mairie de Gasny, 42 rue de Paris, 27620 Gasny, ainsi que par voie électronique à [urbanisme@gasny.fr](mailto:urbanisme@gasny.fr) (dernier délai 26/09/2025 à 17h00) à l'attention du commissaire enquêteur. Les observations seront annexées au registre d'enquête.

### **Article 7**

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Gasny les déclarations des habitants et intéressés, les jours suivants :

- Lundi : 25/08/2025 de 9h00 à 12h00
- Jeudi : 04/09/2025 de 14h00 à 17h00
- Samedi : 13/09/2025 de 9h00 à 12h00
- Vendredi : 26/09/2025 de 14h00 à 17h00

### **Article 8**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

### **Article 9**

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans les deux journaux Le Démocrate et Eure Info diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie.

**Article 10**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations et propositions consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête publique et rédigera des conclusions motivées et avis et transmettra l'ensemble de ces pièces à Monsieur le Maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Monsieur le Maire communiquera une copie des rapports, des conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur au Préfet.

Le rapport, les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture d'Evreux aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 11**

A l'issue de l'enquête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Gasny et l'élaboration d'un périmètre délimité des abords de l'ancien prieuré Saint Nicaise pourra éventuellement être modifié et soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Gasny.

**Article 12**

La personne responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et de l'élaboration d'un périmètre délimité des abords de l'ancien prieuré Saint Nicaise est Monsieur le Maire de Gasny.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la commune de Gasny.

**Fait à Gasny, 31 juillet 2025**



**Le Maire de Gasny,  
M. Pascal JOLLY**